

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 11 avril 2018

N°180411-55

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. M. Françoise GUILLOT
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Opération Collective de Modernisation sur le Territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre - Opération FISAC Côte d'Albâtre tranche 1 – Attribution de subventions aux commerçants et artisans

N°55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2. desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique »,

Vu l'accusé de réception des services de la DIRECCTE déclarant le dossier de demande de subvention FISAC complet en date du 3 février 2014,

Vu la décision ministérielle n°15-0316 du 1^{er} septembre 2015, par laquelle Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme attribue, au terme de l'instruction, une subvention de 80 826,00€ pour la réalisation de l'opération FISAC sur le territoire de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°151215-29 en sa séance du 15 décembre 2015 approuvant les termes de la convention d'opération FISAC de la Côte d'Albâtre ainsi que le plan de financement,

Considérant que le plan de financement global (joint à titre indicatif en annexe) prévoit des dépenses d'investissement sous la forme d'aides directes aux commerçants et artisans,

Considérant que le FISAC et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre participent au financement de ces actions à hauteur de 75 000 € HT,

Vu les dossiers présentés en comité de pilotage du 28 mars 2018 :

Enseigne	Nom Prénom	Montant de l'investissement H.T	Montant de la subvention sollicitée
Cidre Le Hamel	M. LEFEBVRE Vincent	17 550.00 € H.T.	5 000 €
Meto'Culture	M. FOSSE David	9 111.87 € H.T.	2 733.56 €
MCD Metal	M. DUPARC Médéric	3 730.51 € H.T.	1 119.15 €
Le Comptoir de Marguerite	Mme LETOQUIN Séverine	17 344.00 € H.T.	5 000.00 €
La Parenthèse	Mme CARPENTIER Anne	5 669.00 € H.T.	1 700.70 €

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 19 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 mars 2018.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- attribue une subvention de 5000.00 € à l'entreprise « Cidre Le Hamel » représentée par M. LEFEBVRE Vincent,
- attribue une subvention de 2 733.56 € à l'entreprise « Meto'Culture » représentée par M. FOSSE David,

- attribue une subvention de 1 119.15 € à l'entreprise « MCD Métal » représentée par M. DUPARC Médéric,
- attribue une subvention de 5 000.00 € à l'entreprise « Le Comptoir de Marguerite » représentée par Mme LETOQUIN Séverine,
- attribue une subvention de 1 700.70 € à l'entreprise « La Parenthèse » représentée par Mme CARPENTIER Anne,
- autorise le Président à signer les documents relatifs aux demandes de subvention et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La loi n° 82-625 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 55 - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18
Date de publication : 17/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180411-180411-55-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018

